

Fiche pratique aux employeurs du régime général sur les arrêts dérogatoires pour garde d'enfants et la bascule au 1^{er} mai 2020 en activité partielle

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
I L'employeur a déjà fait une prolongation pour un arrêt dérogatoire "garde d'enfant" jusqu'au 30/04/2020 inclus	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Ne pas transmettre de prolongation d'arrêt dérogatoire pour garde d'enfants au-delà du 30/04
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt gardes d'enfants au 30/04/2020
		C	Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire pour reprise anticipée à transmettre.
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun).
C		Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers	

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES	
II	L'employeur a déjà transmis une prolongation d'arrêt dérogatoire garde d'enfant avec une <u>date de fin strictement supérieure au 30/04/2020</u>	1- le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise anticipée au 1^{er} mai (procédure de droit commun)
			B	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention ! La date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
			B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun).
			C	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES	
III	Dispositions lorsque la fin de l'arrêt dérogatoire "garde d'enfants" intervient strictement jusqu'au 29/04 inclus	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Attention : établir une prolongation de l'arrêt dérogatoire garde d'enfant entre la fin du dernier arrêt et le 30/04 sur le site ameli.declare.fr ou sur net-entreprises.fr
			B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement les arrêts garde d'enfants au 30/04
			C	Prévenir le salarié de l'arrêt du dispositif garde d'enfants au 30/04 et de la mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	La mise en activité partielle intervient à la fin du dernier arrêt Ex : un arrêt transmis avec une date de fin au 24/04 et mise en activité partielle à compter du 25/04
				L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement les arrêts garde d'enfants jusqu'à la fin de l'arrêt transmis (procédure de droit commun)
				Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
			B	La mise en activité partielle peut intervenir avant la fin du dernier arrêt Ex : un arrêt transmis avec une date de fin d'arrêt au 28/04 et une mise en activité partielle au 24/04
				Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
				L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts garde d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun) Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

CAS		DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
IV	Le salarié alterne des jours d'arrêt dérogatoire "garde d'enfant" et télétravaille / travaille sur site	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants <u>au fil de l'eau</u> jusqu'au 30/04 sur le site ameli.declare.fr ou sur net-entreprises.fr . Attention ! N'envoyez pas d'arrêt par anticipation (procédure de droit commun)
			B	Transmettre les signalements d'arrêt / attestations de salaire <u>au fil de l'eau</u> pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle (procédure de droit commun)
			C	Prévenir le salarié de l'arrêt garde d'enfants au 30/04 et de la mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1er mai	A	Déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants <u>au fil de l'eau</u> jusqu'à la veille de la mise en activité partielle sur le site ameli.declare.fr ou sur net-entreprises.fr . Attention! N'envoyez pas d'arrêt par anticipation.
			B	Transmettre les signalements d'arrêt / attestations de salaire <u>au fil de l'eau</u> pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle (procédure de droit commun)
			C	Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers